

Page de garde accompagnant les nouvelles propositions
(Proposition soumise par l'Union européenne)

Titre de la proposition de projet de Recommandation/Résolution : *Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée – Systèmes de surveillance électronique (EMS)*

Titre de la ou des Recommandations ou Résolutions en vigueur traitant des mêmes questions ou de questions connexes : *Résolution de l'ICCAT établissant un projet pilote aux fins de la mise en œuvre de la surveillance électronique à distance (REM) à bord des navires de transformation du thon rouge (Rés. 21-17)*

1. Cela crée-t-il de nouvelles **obligations de déclaration** pour les CPC ? Oui Non

Brève description de la ou des nouvelle(s) obligation(s) de déclaration :

2. Cela nécessite-t-il une contribution ou un **travail supplémentaire de la part du SCRS** ? Oui Non

Ce travail est-il déjà inclus dans le plan de travail actuel du SCRS ?

Oui Non

Brève description des nouveaux travaux scientifiques requis (évaluation des stocks, analyse, consultant externe) :

3. Cela implique-t-il la création d'un **nouveau groupe de travail ou d'un processus intersessions** ?

Oui Non

4. Cela nécessite-t-il un nouveau **programme ou des activités supplémentaires à gérer par le Secrétariat** ?

Oui Non

Brève description du nouveau travail requis pour le Secrétariat :

Pas de nouvelles tâches, mais une augmentation potentielle du nombre de rapports à gérer.

5. Quel est le calendrier proposé pour la mise en œuvre, et existe-t-il des calendriers spécifiques différents pour certaines CPC, pêcheries, régions, etc. ?

Entrée en vigueur en 2025

6. Existe-t-il d'autres informations pertinentes concernant les implications de la proposition en termes de ressources et de charge de travail ?

Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée – Systèmes de surveillance électronique (EMS)

(Proposition soumise par l'Union européenne)

Note explicative

Les résultats du projet pilote visant à tester les systèmes de surveillance électronique à distance (EMS) à bord des navires de transformation du thon rouge (*Résolution de l'ICCAT établissant un projet pilote aux fins de la mise en œuvre de la surveillance électronique à distance (REM) à bord des navires de transformation du thon rouge (Rés. 21-17)*) ont été présentés lors de la [réunion du Groupe de travail sur les systèmes de surveillance électronique \(EMS WG\)](#) le 10 juin 2024. Les résultats ont été positifs, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- L'EMS permet de surveiller les activités des navires 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (ce qui comble la principale lacune identifiée) ;
- L'EMS a bien fonctionné pendant la durée du projet pilote (au cours des mois de fonctionnement, il n'y a eu qu'une seule occasion où le système est tombé en panne pendant quelques heures) ;
- Estimation précise du nombre de spécimens et de leur poids ;
- Facilité d'analyse des données (la pesée est enregistrée dans le système, le nombre de spécimens est obtenu par comptage visuel) ;
- L'EMS pourrait fournir des données pertinentes pour la science (longueur du thon capturé) ;
- Économies possibles en termes de temps consacré au contrôle, de charge de travail et d'argent (des données comparatives doivent être compilées et analysées) ;
- Application possible de l'IA pour l'identification et la classification des thons rouges, ce qui permettrait de réduire le temps et l'argent consacrés à l'analyse.

Les navires de transformation sont un point essentiel de la chaîne du point de vue du contrôle, étant donné que la grande majorité du thon rouge capturé transite par ces navires. Actuellement, le contrôle des navires de transformation fait double emploi, étant donné que les observateurs de l'ICCAT et les autorités de la CPC sont présents pendant toutes les opérations de transformation. Toutefois, cette approche n'est pas efficace étant donné que les observateurs et les inspecteurs ne sont déployés que pendant les opérations programmées (c'est-à-dire à la demande de l'opérateur), alors que les navires de transformation restent à proximité des fermes/madragues pendant des semaines.

Le système EMS comblerait cette lacune en l'absence d'observateurs et d'inspecteurs, puisqu'il permet de surveiller les activités des navires 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il permet également de réduire les coûts de contrôle et la charge de travail des autorités.

Nous proposons un système qui comprendrait :

- Couverture EMS 24/7 ou observateur régional requis ;
- Maintenir le contrôle par les autorités pendant les opérations programmées (au moins lorsque l'EMS est utilisé), jusqu'à ce qu'il soit possible de déterminer si l'EMS constitue une méthode de contrôle efficace ;
- Les coûts de cette couverture de l'activité des navires de transformation 24/7 sont supportés par l'opérateur du navire plutôt que par l'opérateur de la ferme.

Amendement proposé à la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 22-08)*

190. Les opérations de mise à mort ne devront pas avoir lieu sans la présence d'un observateur de la CPC dans le cas des madragues, ou d'un observateur régional de l'ICCAT dans le cas de la mise à mort dans les fermes. En ce qui concerne le poisson fourni à un navire de transformation, l'observateur de la CPC ou régional de l'ICCAT pourrait effectuer ses tâches pertinentes à partir du navire de transformation. Les navires de transformation devront opérer avec un observateur de l'ICCAT présent à bord 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 lorsque le navire est actif, ou avec un système de surveillance

électronique (EMS) conforme aux exigences de la Recommandation 23-18, à l'exception des exigences spécifiques aux senneurs ou aux palangriers.